



LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT

CENTRE GILBERT RABY

2 avenue du Maréchal Joffre - 78250 MEULAN-EN-YVELINES

Tel : 01 30 99 96 00 - Fax : 01 34 92 91 84

Email : cgr@elan-retrouve.org

www.elan-retrouve.org

BIENVENUE

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention, afin de faciliter vos soins dans le service et de vous informer de son fonctionnement.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez demandé à un médecin, à un thérapeute ou à une équipe de notre Fondation de vous aider à retrouver un meilleur état de santé.

Les thérapeutes qualifiés de la Fondation mettront tout en œuvre pour vous apporter les meilleurs soins et vous accompagner dans cette démarche.

Notre Fondation reconnue d'utilité publique s'inscrit dans la continuité du travail de l'Association l'Élan Retrouvé dont la vocation reste d'aider les personnes souffrant de troubles psychiques à conserver ou à restaurer un lien social et éventuellement professionnel satisfaisant.

A l'initiative du Conseil d'Administration auquel participent, de longue date, des représentants des usagers, la Fondation continue à créer ou à reprendre des établissements de soins, médico-sociaux et sociaux pour renforcer ses actions.

L'ensemble des établissements est dirigé et coordonné par Monsieur François Géraud, Directeur Général de la Fondation, et par le Docteur Michel Moulin Médecin Directeur des Services et Établissements.

J'espère que l'accueil et les soins qui vous seront prodigués répondront à votre attente et vous permettront de retrouver l'élan que vous êtes venu chercher auprès de nous.

Bernard VERRIER,
Président de la Fondation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Verrier', is placed over a faint, circular official stamp or seal.

La Fondation

La Fondation l'Élan Retrouvé, créée sous une forme associative en 1948 par le Pr P. Sivadon et Madame S. Baumé, a vu le jour et a été reconnue d'utilité publique par décret du 17 août 2016 pour créer et promouvoir des structures sanitaires de réadaptation et de réinsertion pour les malades et handicapés psychiques. Elle est devenue Fondation abritante par arrêté du 13 janvier 2021.

Des établissements médico-sociaux et sociaux sont venus compléter le dispositif.

La Fondation est E.S.P.I.C. (Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif) et ses établissements sanitaires participent au Service Public Hospitalier (P.S.P.H).

L'ensemble des établissements propose des soins et un accompagnement personnalisé qui nécessitent votre consentement et votre participation active.



Les établissements de la Fondation

Hôpital de jour

Service de Consultation

Centre de Thérapies et de Recherches pour le Couple et la Famille

23 rue C. de la Rochefoucauld, 75009 Paris

Hôpital de jour addictologie et psychiatrie

55 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris

Centre Psycho-Médical et Social

19 rue le Peletier 75009 Paris

Centre de Post-Cure de l'Élan

6 rue Trolley de prévaux, 75013 Paris

Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

240 rue Gabriel Péri, 92700 Colombes

Hôpital de Jour de Malakoff

Résidence Georges Brassens, 1-3-5 allée Jacques Brel, 92240 Malakoff

Hôpital de Jour d'Orly

14/18 allée Louis Bréguet, 94310 Orly

Centre Malvau

21 Quai des Violettes, 37400 Amboise

Centre Gilvert Raby

2 Avenue Maréchal Joffre, 78250 Meulan-en-Yvelines

Hôpital de Jour d'Antony

37 avenue Léon Jouhaux, 92160 Antony

Centre Françoise Grémy - Hôpital de Jour

25 villa Santos-Dumont, 75015 Paris

Hôpital de Jour de Chevilly-Larue

50 rue du Lieutenant Petit Leroy, 94550 Chevilly-Larue

Hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses

41 avenue Gabriel Péri, 92260 Fontenay-aux-Roses

Unité Mobile Interdépartementale 75.92

6 rue Gager-Gabillot, 75015 Paris

Hôpital de jour pour enfants Haxo

89 rue Haxo, 75020 Paris

Centre Médico-Psychologique pour enfants Haxo

93 rue Haxo, 75020 Paris

Consultation Mobile Régionale Génétique

24 boulevard du Montparnasse, 75015 Paris

Pôle de compétences et de prestations externalisées le relais

32 avenue Corentin Cariou 75019 Paris

Les établissements de la Fondation

Établissement et Service d'Aide par le Travail

20-26 Passage Trubert-Bellier, 75013 Paris

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Championnet

74/76 rue Championnet, 75018 Paris

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Orly

25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Iris Paris

5 rue des Messageries, 75010 Paris

Service d'Aide à l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris

Résidence Accueil de Choisy

20 avenue Raymond Poincaré,
94600 Choisy-le-Roi

Résidence Cléry

69 rue de Cléry, 75002 Paris

Résidence Accueil Sentier

42 rue Aboukir, 75002 PARIS

Institut Médico-Éducatif « Une maison en plus »

17, rue de la Cerisaie, 93240 Stains

Foyer d'Accueil Médicalisé

« Une maison en plus »

206 Boulevard Mac Donald, 75019 PARIS

Institut Médico-Éducatif Les Alizés

41 avenue Gabriel Péri,

92260 Fontenay- aux-Roses

Centre d'accueil de jour médicalisé atypique le relais Paris

32 avenue Corentin Cariou 75019 Paris

Lits Halte Soins Santé Équipe Mobile

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

Lits Halte Soins Santé Périnatalité 78-95

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

Lits Halte Soins Santé Résidentiel

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

Unité Renforcé d'Accueil Temporaire

4 Impasse Pierre Degeyter, 93100 Montreuil

Centre Phoenix

132 rue Faubourg Saint Denis, 75010 Paris

Centre Médico-Psycho-Pédagogique Boulogne

12 rue Emile Landrin
92100 Boulogne-Billancourt

Sommaire

PRESENTATION GENERALE DU CENTRE GILBERT RABY	7
PLAN D'ACCES A L'ETABLISSEMENT	8
SITUATION DES SERVICES	9
PRESENTATION DE L'OFFRE DE SOINS	10
L'hospitalisation complète.....	10
Les hôpitaux de jour (HDJ)	14
VOS FRAIS DE SEJOUR	16
VOTRE ADMISSION	17
La procédure d'admission	17
Documents d'admission à fournir	17
Le jour de votre entrée	18
LA VIE AU CENTRE GILBERT RABY	19
Votre chambre.....	19
Le repas	19
La cafétéria	20
Le linge.....	20
La télévision	21
L'accès au Wi-Fi	21
La bibliothèque	22
Les visites.....	22
Le téléphone et les portables	23
Vos loisirs.....	23
Utilisation de l'espace sportif à l'extérieur	25
Le courrier	24
Culte	24
A savoir.....	25
VOTRE SEJOUR	26
Accueil administratif.....	26
Les infirmières	26
Les médecins	27
Le service social	27
Vos ateliers thérapeutiques (uniquement en SMR-A)	27
Le contrat thérapeutique.....	28
Autorisation de sortie thérapeutique	29
La préparation de la sortie.....	30
L'engagement qualité	34
REGLEMENT DE LA VIE COLLECTIVE	33
DROITS DU PATIENT	38
Charte de la personne hospitalisée.....	38
Désignation de la personne de confiance	39
Le secret professionnel.....	39
Consentements.....	40
Informatique et liberté	40
L'accès à votre dossier médical.....	41
Laïcité	41
Personnes maîtrisant mal la langue française.....	41
Directives anticipées.....	42
Majeurs protégés.....	43
Commission des usagers (CDU)	44
APRES VOTRE SORTIE	45
Votre devenir.....	45
Mouvements d'entraide : structures nationales.....	46
ANNEXE	47

Présentation générale du Centre Gilbert Raby



Implanté dans un parc arboré de 7 ha, en bord de Seine au lieudit de «Thun» sur la commune de Meulan-en-Yvelines (78), le centre Gilbert Raby du nom de son fondateur, est un établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) participant au service public hospitalier, spécialisé dans l'addictologie et le traitement de la dépendance.

Inscrit dans le dispositif de santé publique et le réseau d'alcoologie, il a été créé en 1954 par l'association « La Santé de la Famille des Chemins de Fer Français » qui proposait aux patients ayant une dépendance à l'alcool un cheminement vers l'abstinence.

Il propose aujourd'hui un panel de prises en charge en **addictologie** (alcool, médicaments, tabac, drogues) en hospitalisation complète et ambulatoire.

Le Centre Gilbert RABY a intégré, depuis fin 2016, la Fondation l'Elan Retrouvé.

L'équipe du Centre Gilbert RABY, dans son travail, associe à son savoir-faire médical et psychologique, les ressources de l'entourage familial et socioprofessionnel du malade, ainsi que les associations d'usagers et les mouvements d'entraide.

Elle coordonne les soins avec les équipes qui ont déjà accueilli le patient et celles qui prendront le relais à la sortie.

Notre philosophie s'appuie sur les valeurs de respect mutuel et de dignité de la personne en lui demandant de s'inscrire activement dans son parcours de soin et de réhabilitation.

ABDOULAYE-ALBERT FALL

Le directeur d'établissement

Plan d'accès à l'établissement

EN TRAIN :

Ligne J du transilien au départ de la gare Paris St Lazare en direction de Mantes via Conflans. Descendre à la station « Thun-le-Paradis » et rejoindre en contrebas de la gare la D190 en direction d'Evécquemont/Vaux-sur-Seine. L'établissement est situé à 400 m de la gare.

EN VOITURE :

Depuis Rouen, Mantes-la-Jolie par l'A13

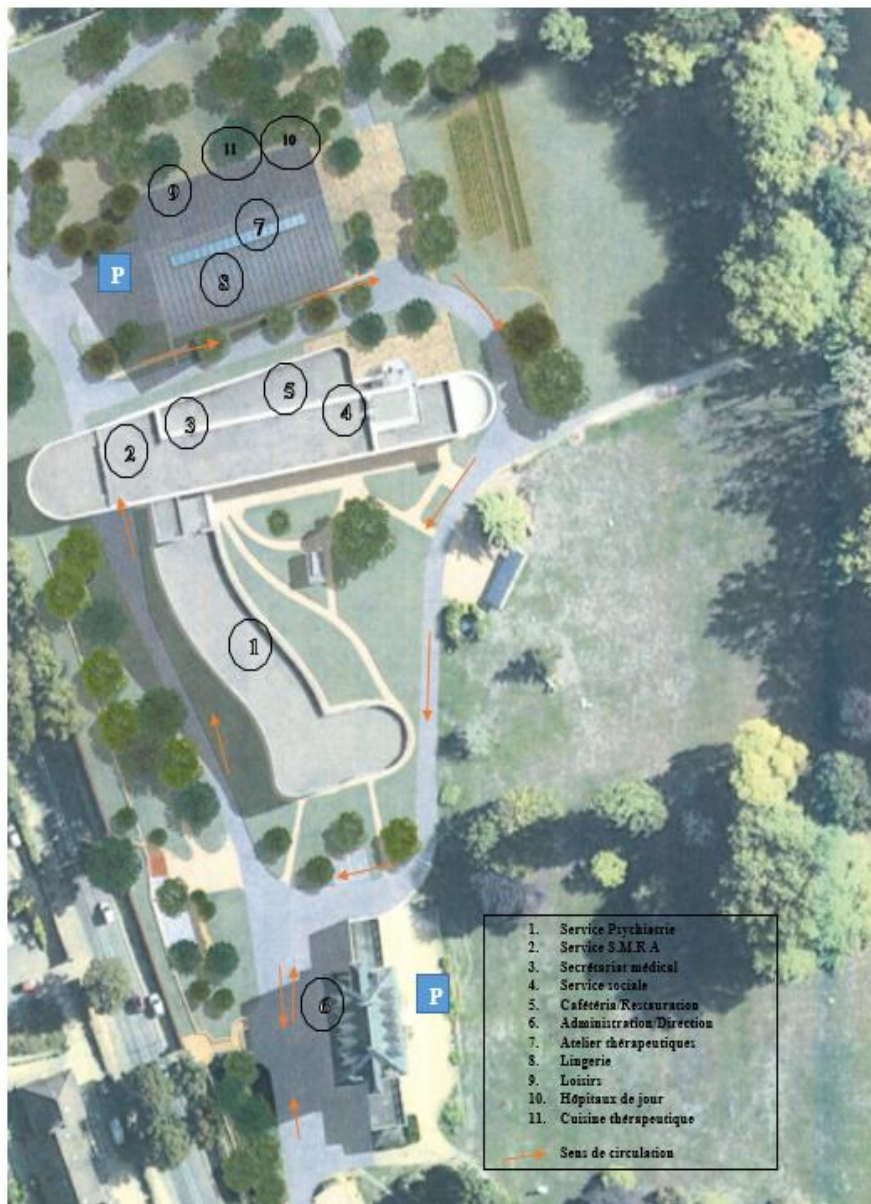
Rejoindre l'A13 en direction de Paris et emprunter la sortie N°8 Les Mureaux/Meulan. En haut de la rampe de sortie prendre à gauche, passer au-dessus de l'autoroute. Après 600 m, vous entrez dans Les Mureaux ; continuer tout droit direction Meulan-en-Yvelines, puis prendre la direction Vaux-sur-Seine/Poissy.

Depuis Paris, Porte d'Auteuil et Pont de Saint-Cloud

Emprunter l'A13 Rouen. Après 26 km, prendre la sortie N°8 Les Mureaux/Meulan. Traverser la Seine dans Meulan-en-Yvelines, prendre la direction de Vaux-sur-Seine/Poissy. Le centre se situe à environ 1 km du centre ville, sur la D190, sur la droite.



Situation des services



Présentation de l'offre de soins

La mission du Centre Gilbert RABY est de soigner les personnes dépendantes aux produits psychoactifs ou présentant des addictions comportementales afin qu'elles puissent recouvrer leur santé et reconstruire leur vie sans le recours aux « solutions » addictives.

Notre hôpital vous propose des soins en hospitalisation complète ou de jour.

L'HOSPITALISATION COMPLETE

Les soins proposés sont envisagés en deux temps : le sevrage (psychiatrie) et la consolidation et le maintien de l'abstinence (soins médicaux et de réadaptation en addictologie).

L'unité de psychiatrie non sectorisée – Bâtiment *Gabriel Nicolas* (50 lits)

L'objectif de séjour dans cette unité est de se sevrer et de construire une abstinence. Le séjour, coordonné par un médecin psychiatre, un médecin généraliste et un infirmier, permet :

- ⇒ Le sevrage, c'est-à-dire l'arrêt de la consommation d'alcool ou d'autres toxiques, dans des conditions de sécurité et de confort ;
- ⇒ Un temps de réflexion pour prendre conscience de sa dépendance ;
- ⇒ L'élaboration de solutions personnelles pour construire un rétablissement sans toxique ;
- ⇒ **La durée moyenne de séjour est de 3 semaines** (peut être prolongée si justifiée).



NOS MOYENS

Un suivi médical avec une surveillance somatique :

La santé du corps est primordiale. Les médecins prescrivent les examens et les consultations spécialisées nécessaires. Ils établissent, en accord avec la personne malade, les prescriptions médicamenteuses et diététiques. Les partenariats avec les centres hospitaliers généraux de proximité permettent de prendre en charge de façon coordonnée les complications médicales.

Des méthodes psychothérapeutiques :

Le bien-être psychologique est indispensable pour que la personne malade puisse envisager la sortie sans substance.

Pour atteindre ce but, sont organisés :

- Une **information sur la dépendance** et ses modes de traitement ;
- Des **entretiens individuels** avec les médecins psychiatres, les médecins généralistes addictologues, les psychologues, les infirmières ;
- Des **réunions** animées, selon leurs spécificités, par les médecins, les infirmières, les psychologues, les assistantes sociales ou les diététiciens pour apprendre à s'exprimer, à maîtriser ses émotions, contrôler des situations à risque, réfléchir sur sa relation avec l'alcool ou autre substance afin d'élaborer un projet de vie.
- Des **itinéraires de vie** (élaboration d'un travail d'historisation permettant d'identifier le rôle du produit dans la vie de la personne malade) ;
- Avec le consentement du patient, **l'entourage est associé à la démarche de soins** par la proposition d'entretiens.

L'unité de SMR-A en hospitalisation complète – Bâtiment Gérard Vachonfrance (60 lits)

Ces soins s'adressent aux personnes qui ont besoin de consolider leur démarche de soins après un sevrage et de développer un maintien de l'abstinence.

La prise en charge est fondée sur une démarche de réinsertion et de réadaptation au sein d'ateliers thérapeutiques.

Le séjour s'articule en quatre temps :

⇒ **Le temps du bilan :**

Comprendre la dépendance à l'alcool ou autres substances c'est pouvoir faire le point sur le passé, vivre une expérience riche et envisager un avenir plus heureux sans addiction.

⇒ **Le suivi médical :**

C'est l'évaluation des besoins médicosociaux et biopsychosociaux, et des consultations avec un médecin généraliste/psychiatre permettant la mise en œuvre et le suivi des traitements nécessaires.

⇒ **Le temps de la réflexion :**

C'est la compréhension du processus de la dépendance à travers sa propre histoire.

⇒ **Le temps de la réadaptation :**

Se réadapter, c'est réapprendre à vivre sans substance, avec soi-même, avec les autres, afin de se réinsérer à la fois socialement, professionnellement et avec ses proches.

L'emploi du temps, articulé autour de la vie en atelier thérapeutique, avec des horaires, des activités obligatoires ou à la carte, suivant le projet individuel du patient, tente de reproduire les « conditions de base » de la vie sociale à l'extérieur.

La durée moyenne de séjour est de 2 mois, modulables.



NOS MOYENS

- Un **suivi médical** et une surveillance somatique assurée par un médecin généraliste référent ;
- Un (une)infirmier (ère) référent ;
- Des **groupes** de psychothérapie, de psychomotricité, d'ergothérapie, des groupes de parole et d'affirmation de soi ;
- Une **psychothérapie de soutien** dispensée par des psychologues et des ateliers de remédiation cognitive ;
- Des **réunions d'information** sur la maladie addictive, ses causes, ses conséquences et ses modes de traitement ;
- Une **prise en charge diététique** ;
- Un **accompagnement social** en liaison avec les équipes ayant adressé le malade et celles qui assureront le suivi ;
- Des **groupes d'anciens patients** ;
- Des entretiens et des réunions d'information dédiés à l'**entourage** ;
- **Activité sportive** à but thérapeutique.

LES HOPITAUX DE JOUR (HDJ)

Ils sont destinés aux patients de proximité ayant besoin de prolonger leur démarche de soins. Les hôpitaux de jour sont des unités d'hospitalisation à temps partiel (9h-17h) ou ambulatoire, qui constituent une alternative à l'hospitalisation complète.

Deux types de soins vous y sont proposés :

L'hôpital de jour de SMR-A (10 places)

Animé par une équipe soignante pluridisciplinaire (médecin généraliste/psychiatre, psychologues, infirmières, diététicien), les soins HDJ-SMR-A ont pour but d'aider le patient à renforcer son abstinence et à prévenir la rechute et les ré-hospitalisations fréquentes, ainsi que de favoriser une réhabilitation et une réinsertion socioprofessionnelle.

NOS MOYENS

Le projet de soins individualisé en SMR-A associe des consultations individuelles pluridisciplinaires et des activités de groupe qui s'appuient sur :

- Des **programmes d'éducation thérapeutique** : troubles cognitifs liés aux substances, troubles alimentaires...
- Des **ateliers thérapeutiques** (relaxation, psychothérapie, groupes de parole...);
- Des **activités sportives** à but thérapeutique (gymnastique douce, atelier expression corporelle par la danse, parcours d'habiletés motrices et de coordination motrice ...);
- De la réadaptation à la vie sociale par des activités culturelles et sportives à l'extérieur de l'établissement (visites musées, piscine...);
- Une prise en charge diététique et des repas thérapeutiques.

Le programme de soins individualisé fait l'objet d'évaluations hebdomadaires associant le patient.

L'équipe travaille en interaction avec les partenaires médico-sociaux et sanitaires afin de prodiguer au patient les soins les plus efficaces qui s'inscrivent dans une continuité du parcours de soins.

L'hôpital de jour de psychiatrie (5 places)

Il répond à un besoin de prise en charge des patients présentant des pathologies psychiatriques et/ou cognitives induites par les addictions.

Les critères de prise en charge des patients, au cours de cette alternative à l'hospitalisation seront définis par l'évaluation psychiatrique des pathologies, des troubles cognitifs et de la nature des dépendances.

Les contre-indications sont les troubles psychiatriques et/ou les troubles cognitifs nécessitant une hospitalisation complète.

Les durées de prise en charge sont en général de **6 mois renouvelables** sans limitation de durée.

Le projet individuel du patient est travaillé avec les partenaires du secteur sanitaire et médico-social (S.A.M.S.A.H, foyers de vie, centres d'hébergement d'urgence, services de soins somatiques, C.M.P, C.S.A.P.A ...) et de tutelle/curatelle. Un lien peut également être fait avec le Conseil Général et la Maison Départementale de l'Autonomie si besoin ou MDPH (Maison Départementale des personnes handicapées).

L'équipe pluridisciplinaire est régulièrement en contact avec les familles et aidants afin de les accompagner dans leur quotidien. Les activités sont individuelles et groupales, incluant la remédiation cognitive et de la réadaptation sociale.



Vos frais de séjour

Ils sont facturés mensuellement aux organismes concernés et en tenant compte de votre mode de couverture sociale. Au cas où vous ne disposez pas de cette dernière, le service social vous aidera dans vos démarches d'accès aux droits CMU/AME.

En revanche, en cas **d'absence de couverture sociale** complémentaire, **les restes à charge** sont **payables d'avance** par chèque ou espèces au bureau des frais de séjour.

Les frais d'hospitalisation comprennent :

- ⇒ Les frais de séjour ;
- ⇒ Le forfait journalier ;
- ⇒ Les prestations supplémentaires éventuelles (chambre individuelle à régime particulier).

	PSYCHIATRIE	SMR-A Tarif au 01/07/2025	HDJ SMR-A	HDJ - PSY
SECTEUR	Psychiatrie non sectorisée	Soins médicaux et de réadaptation addictologie	Soins médicaux et de réadaptation addictologie	Psychiatrie non sectorisée
Tarif journalier au 01/03/2025	609,97 €	409,24 €	410,28 €	532,96,80 €
Ticket modérateur au 01/03/2025	106,99 €	61,85 €	82,06 €	106,59€
Forfait journalier au 01/03/2025	15 €	20 €	-	-
Chambre à tarification particulière	55 €	55 €	-	-

Votre admission

Procédure d'admission

L'admission se fait sur dossier complet comprenant une partie médicale et une partie administrative et sociale, après accord médical et de la direction de l'établissement. Une date d'admission est ensuite fixée par le secrétariat médical.

Le dossier d'admission est accessible auprès du secrétariat médical, et sur le site internet de la fondation l'Elan retrouvé :

www.elan-retrouve.org

Documents d'admission à fournir

- ⇒ Lettre de motivation
- ⇒ Photocopie de moins de deux mois de l'attestation mentionnant les droits à l'assurance maladie
- ⇒ Photocopie recto/verso de la carte mutuelle à jour ou une copie de la CMU complémentaire d'une validité d'au moins 6 mois à la date d'entrée
- ⇒ Photocopie de votre pièce d'identité
- ⇒ Engagement de paiement du forfait journalier et du ticket modérateur
- ⇒ Engagement de non stationnement
- ⇒ Contrat de maintien de l'abstinence en hôpital de jour (HDJ) à signer lors de l'entretien de pré admission en HDJ
- ⇒ 3 enveloppes timbrées



Carte d'identité

OU



Passport

OU



Carte de séjour



Carte vitale

ET



Attestation de droit à l'assurance maladie de moins de 2 mois

OU



Carte CMU



Carte mutuelle

Le jour de votre entrée

IDENTITOVIGILANCE : Veuillez-vous munir des originaux de votre carte vitale, carte mutuelle, attestation des droits à l'assurance maladie et d'une **pièce d'identité**.

Une photo numérique sera prise lors de votre admission afin de vous identifier dans le dossier patient informatisé.

Cette mesure vise à garantir une identification fiable et unique de votre identité à toutes les étapes de votre prise en charge. L'objectif étant d'améliorer la sécurité en minimisant le risque d'erreur médicale associée à une mauvaise identification.

Nous vous demandons d'arriver à l'heure fixée afin que nous puissions vous prendre en charge selon notre organisation.

POUR LE DEBUT DE VOTRE SEJOUR, PENSEZ A VOUS MUNIR :

- Des serviettes et d'une trousse de toilette

IMPORTANT...IMPORTANT...IMPORTANT...IMPORTANT...IMPORTANT...

Nous vous demandons d'être particulièrement attentif(ve) au fait que ces documents soient encore **valides et qu'ils couvrent bien l'ensemble du séjour** soit sur une base d'un mois en psychiatrie et deux mois en SMR-A.

Dans l'éventualité d'un refus de prise en charge par vos diverses caisses d'assurances, vous seriez dans l'obligation de régler vous-même le montant de votre séjour restant dû.

Il est donc très **important de vérifier la régularité de vos attestations avant votre admission**. N'hésitez pas à vous faire aider, en cas de besoin, à prendre un avis soit auprès de vos correspondants habituels, d'une assistante sociale ou auprès de nos secrétariats médicaux ou du service social de l'établissement.

Vous pouvez, selon les cas précités, être amené(e) à payer le forfait journalier (actuellement de 15 € en psychiatrie et 20 € en SMR-A) et/ou le ticket modérateur qui correspond à 20% du prix de journée du service concerné (prix de journée affichés au bureau des admissions).

Nous vous informons qu'il est impératif qu'à votre sortie vous soyez à jour des paiements envers l'établissement afin d'éviter que le Centre Gilbert Raby ne mette en œuvre la procédure de recouvrement des contentieux.

La vie au centre Gilbert RABY

Pour agrémenter votre séjour, un ensemble de prestations et services sont mis à votre disposition.

Votre chambre

En fonction de la prise en charge par votre mutuelle, lors de votre admission, vous serez accueilli(e) dans une chambre individuelle ou à deux lits. Les chambres individuelles font l'objet d'une tarification particulière. Pour renforcer la sécurité des biens et des personnes, votre chambre est désormais équipée d'un contrôle d'accès par badge.

Le repas

Les menus équilibrés sont élaborés en collaboration avec la diététicienne. Le service en restauration est le service à l'assiette.

Nous vous invitons à vous présenter en tenue correcte à la salle à manger (les robes de chambres et les pyjamas sont interdits).

COMMISSION DES MENUS

Vous pouvez faire valoir votre point de vue sur les menus et le service de restauration, un mardi par mois à 15h en salle Malka. Les modalités détaillées sont affichées au niveau de l'infirmerie et de la salle à manger.

-> Le lavage des mains est obligatoire à l'entrée de la salle de restauration.

HORAIRES DES REPAS		Du lundi au vendredi midi	Week-ends* et jours fériés
Petit-déjeuner		Entre 08h00 et 09h00	8h00 - 9h00
Déjeuner	SMR-A	12h00 - 12h45	12h00 - 12h45
	Psychiatrie	12h00 - 12h45	
Dîner	SMR-A / Psychiatrie	18h30 - 19h30	18h30 - 19h30

*du vendredi soir au dimanche soir

Exceptionnellement, pour une démarche à l'extérieur, vous pouvez réserver un repas froid par l'intermédiaire de l'infirmerie.

La cafétéria

- Le café est servi de 16h00 à 16h30 (en semaine et week-end)
- La salle dispose d'équipements mis à votre disposition : une fontaine d'eau, un appareil de distribution automatique de boissons et confiseries payant, une télévision, une table de ping-pong et d'un baby-foot
- Des informations diverses y sont affichées



Le linge

Un service de lingerie est à votre disposition pour laver votre linge gratuitement. Il est situé dans le nouveau bâtiment « le Chalet ».

Les sorties thérapeutiques n'étant autorisée qu'à partir du 7^{ème} jour d'hospitalisation, il est important de prévoir des vêtements de rechange lors de votre hospitalisation.



Des sacs pour le linge à laver vous sont remis à votre arrivée à l'infirmerie. La liste du linge pouvant être lavé est disponible au service de lingerie.

Dans le cadre de votre prise en charge thérapeutique, nous vous demandons, tous les mardis à 8h, de retirer vos draps sales et de refaire votre lit avec les draps propres mis à votre disposition.

		Jour	Horaires
Dépôt du linge sale	Service de psychiatrie		9h00 - 9h30
	Lundi (chambres 100+)		
	Mardi (chambres 200+)		
	Service SMR-A		9h00 - 9h30
Mercredi (chambres 300+)			
Vendredi (chambres 400+)			
Retrait du linge propre		Le jour du dépôt	16h30-17h30
Changement des draps	Psychiatrie	Mardi	9h30
	SMR-A	Mardi	8h30

La télévision

Des salles de télévision donnant accès aux chaînes généralistes sont à votre disposition : rez-de-chaussée et 1^{er} étage de l'unité G. NICOLAS et salle cafétéria.

Vous avez la possibilité de souscrire un **abonnement payant en chambre individuelle**.

Le règlement des frais d'abonnement se fait au château **du lundi au vendredi de 13h30 à 15h00**.

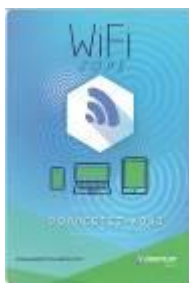
Veuillez-vous présenter avec :

- ⇒ 20€ pour la caution (chèque/espèces ou carte bleue)
- ⇒ le règlement pour votre abonnement (**espèces ou carte bleue**)



Durée de l'abonnement	Tarifs
31 jours	70 €
21 jours	60 €
14 jours	45 €
7 jours	30 €
1 jour	5 €

L'accès au Wi-Fi



Un prestataire met à votre disposition un accès internet via le wifi en se connectant à Raby Public avec le code d'accès : **Raby2023+1** (connexion optimale disponible à la cafeteria à proximité de la salle Rotonde).

Pour bénéficier d'un accès plus étendu en chambre et dans les parties communes vous pouvez souscrire un **abonnement payant** au wifi via le prestataire PASSMAN directement depuis votre téléphone ou ordinateur (paiement par carte bancaire).

La bibliothèque

Située au sein du service loisirs, au « Chalet ». Les prêts ont lieu le mardi, de 18h00 à 19h00. Les livres sont à restituer dans un délai de 15 jours maximum.



Les visites

Sous votre responsabilité, vos parents et amis sont les bienvenus. Nous savons que leur présence est un soutien, un réconfort et une aide pour votre guérison.

Les visiteurs doivent obligatoirement s'annoncer au personnel infirmier.

Les visites sont interdites aux mineurs de moins de 15 ans.

Il reste possible d'organiser une visite d'enfant de moins de 15 ans sur validation médicale dans une salle dédiée.

HORAIRE DES VISITES AUTORISEES

Psychiatrie	SEMAINE	14h00 – 18h00
	WEEK-END	09h00 – 18h00
SMR-A	SEMAINE	16h30 à 18h00
	WEEK-END	09h00 – 18h00

Pas de visite le matin en semaine

ACCUEIL ET INFORMATION DE VOTRE ENTOURAGE

Votre entourage, vos proches peuvent, avec votre accord, être reçus en votre présence ou non, par votre médecin ou votre psychologue ou autre référent.

NOUS APPELONS L'ATTENTION DES VISITEURS

- ▶ **Respect strict des horaires de visites;**
- ▶ **Etablissement non-fumeur : ne pas fumer et/ou vapoter en chambre, ni sur la terrasse du bâtiment des soins**
- ▶ **Interdiction d'introduire de l'alcool et produits illicites dans l'établissement ;**
- ▶ **Interdiction d'introduire des animaux dans l'établissement ;**
- ▶ Engagement à respecter la confidentialité des informations qui pourraient leur parvenir ;
- ▶ Respecter les panneaux de circulation, les règles d'hygiène et de sécurité, le repos des personnes hospitalisées et la nécessaire tranquillité des lieux.

Le téléphone et les portables

Les chambres des unités de psychiatrie sont équipées de téléphones permettant uniquement la réception des appels (numéro sur l'appareil).

Vous pouvez vous faire appeler en dehors des soins jusqu'à 21h00.

Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux pendant les soins, les repas, de 21h00 à 8h30, et de façon générale, à chaque fois que cela est susceptible de gêner la prise en charge et les activités de groupe.



Vos loisirs

Le service loisirs vous propose des **activités manuelles, sportives et culturelles** (pyrogravure, perles, dessin, peinture, en fonction du nombre de places : sorties musées, spectacles, etc.).

Des jeux de société et des instruments de musique sont à votre disposition.



Merci de consulter les affichages au niveau des services et de la cafeteria.

L'animateur se fait un plaisir de vous accueillir et de vous conseiller pour organiser au mieux votre temps libre.

Toutes ces activités sont **gratuites**, certaines nécessitent votre inscription car les places sont comptées.

L'utilisation de l'espace sportif en extérieur

L'utilisation de l'espace sportif extérieur est soumise à des règles d'utilisation :

1. **Accès ouvert uniquement de jour, de 8h30 à 18h30 ;**
2. **Lavage obligatoire des mains avant et après usage ;**
3. **Accès interdit pendant la première semaine d'hospitalisation ;**
4. **Accès interdit aux personnes présentant une contre-indication médicale.**

L'expédition du courrier

Une boîte aux lettres est à votre disposition au château, (levée avant 16h) si vous si vous le souhaitez.



Le courrier est distribué chaque jour, du lundi au vendredi par le personnel infirmier.

La réception de colis n'est pas autorisée.

Culte

Le respect de la liberté de conscience constitue une règle fondamentale. Vous pouvez au cours de votre séjour, et si votre état le permet, recevoir la visite d'un ministre du culte de votre confession et participer aux offices du secteur dans le respect des autorisations de sorties.

Veuillez-vous renseigner auprès du cadre coordonnateur des soins.

Liste des cultes en annexe p.49



A savoir...

PREVENTION LEGIONNELLOSE :

L'eau chaude dans l'établissement est désinfectée en continu, elle est donc impropre à la consommation (café, thé, tisanes, etc.). Elle doit être réservée à la toilette.

TRI SÉLECTIF DES DÉCHETS :

Le centre Gilbert Raby pratique le tri sélectif des déchets et, dès lors, nous vous demandons de respecter les codes couleurs des sacs dédiés.

Les déchets type pansement et linge souillé suivent un circuit particulier. Dans ce cas, nous vous demandons de vous adresser aux infirmières. Merci de vous référer aux affichages.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE :

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, le meilleur niveau de propreté et le règlement des problèmes techniques courants, ces services se mobilisent chaque jour. En cas de besoin urgent, vous pouvez solliciter leur intervention par l'intermédiaire des infirmières.

VIDEO SURVEILLANCE :

Nous vous informons que pour votre bonne sécurité, l'établissement est placé sous vidéosurveillance (loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et le décret n° 96-926 régissant l'usage des systèmes de vidéosurveillance).

ARGENT ET VALEURS

Toutes les chambres sont équipées d'**armoires avec une fermeture à clé**. Cependant, nous vous demandons de ne pas avoir d'objets de valeur dans notre établissement.

Le centre n'est pas responsable des pertes, dégradations ou vols de matériels, objets ou valeurs (téléphones portables, appareils radio, photos, ordinateurs, instruments de musique etc.)

Il est possible de déposer et de retirer vos objets et biens de valeur (chéquier, espèces, carte bancaire) dans un **coffre** contre reçu au bureau de la facturation (situé au château). Une pièce d'identité vous sera demandée.

HORAIRES DES DEPOTS ET RETRAITS

**De lundi au vendredi,
de 11h30 à 12h00**

Fermé le samedi, dimanche
et jours fériés

Votre séjour

Accueil administratif

A votre arrivée, ayez l'amabilité de vous présenter au bureau des admissions pour effectuer les formalités d'admission (bureau situé dans le hall d'entrée bât. Gabriel Nicolas).

Dans le cas où votre santé le nécessiterait, vous serez directement orienté(e) dans le service concerné et vous régulariserez dans un second temps l'admission administrative.

L'établissement ne dispose pas de service d'accueil d'urgence.

Merci de signaler si vous êtes protégé(e) par une mesure de tutelle ou curatelle.



Pensez à envoyer vos bulletins de situation dès votre arrivée puis tous les 15 jours, afin de les retourner à votre centre de sécurité sociale et à votre employeur ou à France Travail.

Faire la demande des bulletins à l'accueil du château de 9h00 à 10h30 et les retirer à l'accueil du château à partir de 11h30 jusqu'à 12h00.

De même, renseignez-vous pour toute autre démarche administrative comme les dépôts d'argent au coffre, les versements d'argent ou les règlements de 11h30 à 12h.

Les infirmières

Un(e) infirmier(e) aura la mission de centraliser et de coordonner tous les éléments afférents et sera votre infirmier(e) référent(e) pendant votre séjour en cure.

IMPORTANT :

Merci de nous fournir les documents médicaux les plus récents que vous possédez : analyses, radiographies, ordonnances, carnet de santé, carte de groupe sanguin ainsi que les médicaments de votre traitement en cours.



Tous les médicaments doivent être remis aux infirmier(e)s dès l'entrée dans l'établissement. Pendant votre séjour, les médicaments doivent impérativement être pris à l'infirmerie.

Ayez l'amabilité de signaler aux infirmier(e)s si vous portez des **lentilles oculaires, appareil dentaire ou tout appareillage nécessitant un suivi particulier.**

Les médecins

Un médecin vous reçoit et accompagne votre démarche de soins. Il élabore avec vous votre projet thérapeutique.

Si vous avez besoin d'un rendez-vous médical avec un spécialiste, nous vous invitons à vous rapprocher directement des médecins de l'établissement. Aucun rendez-vous ne doit être pris par les patients auprès de professionnels extérieurs à l'établissement

Les professionnels, médecins et psychiatres, peuvent vous recevoir à votre demande et sur rendez-vous, avec un membre de votre entourage familial, professionnel ou un accompagnant de vos soins.

Le service social

Le service social vous recevra à votre demande pour tout problème, qu'il soit d'ordre professionnel, administratif, juridique, familial, etc. **sur rendez-vous directement au service social**, situé au premier étage du bâtiment SMR-A.

Dans le cadre de vos démarches, vous pouvez, dans les locaux du service social et à titre exceptionnel :

- ▶ **Téléphoner, faire des photocopies**
- ▶ **Recevoir un fax** au 01 30 99 96 92



Vos ateliers thérapeutiques (uniquement en SMR-A)

Dans les ateliers thérapeutiques en SMR-A une prise en charge multidisciplinaires et un projet de soins individualisé sont proposés aux patients afin de consolider la démarche de soins après le sevrage.

Actuellement les ateliers proposés sont :

- ▶ Dessin
- ▶ Art du papier
- ▶ Journal créatif

Les patients bénéficient également :

- de psychothérapie de soutien
- des activités physique et sportives à but thérapeutique
- de séance de luminothérapie
- de groupe de parole
- des activités ludiques proposées sur inscription (pyrogravure et calligraphie, quilting, création de jeux de piste, expression scénique...)

Le projet thérapeutique

Vous avez fait le choix important de prendre soin de vous et de demander de l'aide pour votre addiction.

Notre objectif est de vous accompagner vers une vie plus libre, plus stable et plus sereine, sans dépendance aux produits. Ce chemin demande des changements et parfois des efforts, mais vous n'êtes pas seul.

Pas à pas, à votre rythme et avec vos ressources, nous vous aidons à avancer et à construire une nouvelle manière de vivre.

Nous sommes là pour vous soutenir, vous écouter et vous accompagner tout au long de cette démarche.

PARTICIPATION AUX SOINS

L'essentiel du retour de votre équilibre repose sur la restauration de la qualité de votre relation avec vous-même et avec les autres et nous vous invitons à vous concentrer sur les objectifs que nous vous aiderons à vous fixer.

Afin que vous preniez soin de vous, **nous vous demandons d'être présent(e) dans les groupes et réunions** qui font partie de notre programme et n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec des membres de l'équipe soignante.

CONTROLE DE L'ALCOOLÉMIE ET AUTRES SUBSTANCES

En souhaitant être admis(e) au Centre Gilbert RABY vous vous engagez dans une démarche pour sortir de vos problèmes d'addiction.

Un contrôle d'alcoolémie et/ou une recherche multi-drogues peuvent vous être demandés à tout moment et à chaque retour de sortie thérapeutique. Un refus de votre part signifie que vous n'acceptez plus une **des modalités d'évaluation** mises en œuvre dans l'établissement et peut entraîner une décision de sortie de l'établissement.

LES ALCOOLISATIONS OU CONSOMMATIONS

La consommation d'alcool et/ou d'autres substances est strictement interdite au cours de l'hospitalisation

En cas de difficultés rencontrées face à des envies d'alcool et/ou d'autres produits, nous vous invitons à en parler ouvertement avec le personnel de l'équipe soignante.

Au cours de votre séjour, nous vous proposons des réunions d'information sur la dépendance aux produits ainsi que des groupes de parole animés par différents membres de l'équipe.

EVALUATION DU CONTRAT THERAPEUTIQUE

Ce contrat est régulièrement évalué par l'équipe soignante avec votre coopération, et notamment, après huit jours d'hospitalisation et lors des réunions de synthèse.

Les sorties thérapeutiques le week-end et/ou en semaine font partie des soins, c'est un moment d'évaluation.

Elles ne sont accordées que par le médecin, au 7^{ème} jour après votre admission et ce, pour chaque service concerné.

Vous devez impérativement respecter les horaires de départ et de retour de

ces sorties, vous devez vous présenter à l'infirmierie.

Une évaluation de votre sortie sera faite avec l'infirmière de service. Un alcootest et/ou test multi drogues seront réalisés à votre retour.

Si vous souhaitez annuler une sortie accordée ou avancer votre retour, vous devez en informer l'infirmière afin que votre suivi soit assuré et de vous permettre d'être prévu(e) aux prestations de l'établissement (restauration, loisirs...).

VOS EFFETS PERSONNELS

Vous serez aidé(e) pour votre installation dans votre chambre où **il sera procédé à la vérification de vos effets personnels**. Cette démarche vise à vous protéger.

Autorisation de sortie thérapeutique

A partir du 7^{ème} jour de présence, il sera possible d'obtenir une autorisation de sortie.

EN SEMAINE

2 sorties autorisées de 4 heures maximum en-dehors des réunions obligatoires.

Psychiatrie ½ journée : 9h00 – 11h30 14h00 – 17h00

SMR-A Le jeudi après-midi uniquement : 14h00-17h00

Psychiatrie/SMR-A	Journée : 9h00 – 17h00 (<i>sortie exceptionnelle avec justificatif obligatoire</i>)
LE WEEK-END	
Psychiatrie / SMR-A	du samedi 9h00 au dimanche 17h

ATTENTION !

En cas de non-retour au-delà de 48h votre sortie administrative sera effectuée.

La préparation de la sortie

Cette préparation s'effectue tout au long de votre hospitalisation et vous en êtes l'acteur principal. Pour vous aider, l'équipe soignante est à votre disposition. Des sorties sont autorisées. Des réunions de préparation sont organisées et des rencontres avec différents mouvements d'entraide vous sont proposées.

MOUVEMENTS D'ENTRAIDE :

Des rencontres ouvertes à tous ont lieu régulièrement au sein de l'établissement. Les horaires de ces rencontres sont portés sur **les écrans et tableaux d'affichage**.

Il est important que vous mettiez à profit votre séjour pour les rencontrer. Après votre sortie, ils pourront, si vous le souhaitez, vous aider à maintenir votre abstinence.

Vous trouverez leurs coordonnées nationales à la fin de ce livret. Vous pouvez contacter le service social pour avoir les adresses correspondant à votre région.

L'INTERRUPTION DU SEJOUR DANS L'ETABLISSEMENT :

Le directeur ou le médecin chef ou leur adjoint par délégation, peuvent prononcer une interruption du séjour ou une orientation appropriée, en cas de

besoin et/ou de non-respect des éléments contenus dans ce livret d'accueil.

A chaque fois que cela sera possible afin que vous puissiez être associé(e) à la décision, un entretien vous sera accordé.

Quand nous prenons la décision d'interrompre votre séjour et/ou d'une orientation, nous le faisons dans l'intérêt général de l'établissement et de vous-même.

Dans tous les cas, nous vous invitons, si vous le souhaitez, à poursuivre votre participation aux soins et nous sommes à votre disposition pour vous aider dans votre démarche et vous proposer des orientations possibles.

Les personnes qui ont fait l'objet d'une interruption de séjour pour raison disciplinaire ne peuvent entrer à nouveau dans l'établissement sans l'autorisation de la direction.

Dans l'avenir et après un entretien avec le médecin chef, selon vos motivations et l'analyse que vous faites des événements qui avaient conduit à l'interruption de votre séjour, nous pourrons éventuellement étudier votre réadmission.

VOTRE SORTIE DE L'ETABLISSEMENT :

La date de votre sortie est fixée par le médecin assurant votre prise en charge. Selon l'estimation qu'il fait de votre état de santé, le médecin mettra en œuvre les modalités adaptées.

La chambre devra être libérée pour 9h, les bagages ne seront pas gardés dans le poste de soin. Une ordonnance vous sera remise en cas de poursuite de votre traitement. Les formalités concernant votre sortie vous seront précisées par le personnel soignant.

Nous vous demandons de passer au bureau des admissions afin de régulariser votre dossier.

A votre départ, quelle que soit la modalité de sortie, vous devez vous organiser pour emporter **tous vos effets personnels**. Il nous est impossible de stocker durablement des affaires d'anciens patients et dès lors, tout effet personnel non réclamé après **un an et un jour** sera donné à une association caritative.

VOUS SOUHAITEZ INTERROMPRE VOTRE SEJOUR :

Vous pouvez à tout moment interrompre votre séjour. Il vous est demandé dans ce cas de nous en informer le plus tôt possible et de rencontrer un médecin.

Si vous demandez à sortir contre avis médical, vous devez signer une attestation précisant que vous avez été informé(e) des risques encourus pour votre santé, de l'avis négatif du médecin concernant votre sortie et dégageant la responsabilité du Centre Gilbert RABY et du médecin.

Si toutefois vous quittez l'établissement sans nous en informer, nous serons obligés d'en aviser les autorités compétentes.

Il est souhaitable que vous preniez contact avec le service social le plus tôt possible afin de préparer au mieux votre sortie.

L'engagement qualité

Améliorer la qualité de la prise en charge des patients est une préoccupation constante du centre Gilbert Raby. L'engagement des professionnels dans la qualité et la sécurité des soins est quotidien et continu. Cet engagement est contrôlé

tous les 4 ans par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Les rapports de certification sont consultables sur le site de la HAS.

LES INSTANCES

LA LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD) :

L'équipe soignante s'engage à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles.

La douleur se prévient et se traite. Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible.

N'hésitez pas à en parler avec votre médecin référent.

LE COMITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIEES AUX SOINS (CLIAS) :

Ce Comité est constitué dans chaque établissement de santé.

Il est composé de membres du personnel médical, soignant, administratif et des représentants des usagers.

Le CLIAS est chargé de définir les actions à mener pour prévenir les infections nosocomiales (infection acquise au cours d'un séjour dans un établissement de santé), de la rédaction de protocoles d'hygiène, de l'évaluation et l'observance de ces protocoles, et de la sécurité des patients et du personnel.

LE COMITE DE LIAISON EN ALIMENTATION ET NUTRITION (CLAN) :

Ce comité est composé de professionnels chargés d'analyser les besoins et de définir les actions à mener pour garantir une prestation alimentaire de qualité.

EVALUATION DE VOTRE SATISFACTION :

Il est important pour nous de connaître votre sentiment sur votre séjour et vos idées, suggestions et critiques éventuelles afin que nous puissions améliorer notre prestation.

A cette fin, nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire de satisfaction remis en fin de séjour par l'infirmier(e) et de le déposer dans la boîte à lettres située dans le bureau des admissions lors de votre sortie.

En cas d'impossibilité, il vous est toujours possible de nous l'adresser par la poste. Nous mettons également à votre disposition dans chaque service une boîte à idées.

Aussi, n'hésitez pas à nous écrire ce qui vous a satisfait (cela fait toujours plaisir) et éventuellement ce qui, d'après vous, ne fonctionne pas (cela nous permet de nous améliorer).



DEVELOPPEMENT DURABLE :

L'établissement est engagé dans une démarche de développement durable. Cette démarche repose sur un système de management environnemental type ISO 14001 visant à réduire les impacts environnementaux issus de l'activité de l'établissement.



Règlement de la vie collective

Pour le bien-être et la sécurité des personnes et des biens, notre établissement dispose d'un ensemble de règles de vie collectives à respecter impérativement sous peine de s'exposer à une interruption de votre séjour. Une copie de ce règlement intérieur est dans la pochette d'admission qui vous est remise par le personnel soignant lors de votre accueil dans votre service d'hospitalisation.

REGLES GENERALES A RESPECTER

- ▶ Pour le respect de vous-même et des autres, veillez à la tranquillité des lieux, à votre hygiène personnelle, à la décence et la correction de votre tenue, au respect du matériel mis à votre disposition. **Les dégradations sont à votre charge.**
- ▶ Votre comportement ou votre attitude ne doivent pas compromettre l'objectif de votre séjour, la qualité de vos soins et le sérieux de l'établissement.
- ▶ **Toutes violences, insultes, menaces ou actes dangereux que ce soit envers les autres personnes hospitalisées ou les membres du personnel sont évidemment interdits et sont susceptibles d'entraîner une sortie immédiate ainsi que des poursuites judiciaires.**
- ▶ A votre arrivée et/ou en cas de besoin, vos affaires personnelles peuvent être vérifiées avec votre accord et en votre présence par le personnel soignant.
- ▶ **Les visites des enfants mineurs ne sont pas autorisées** dans l'établissement
- ▶ Tout objet pouvant servir d'arme (couteau, cutter, nunchaku, bombe lacrymogène, etc.) est strictement interdit. Si vous en possédez, vous devez les remettre aux personnels de l'établissement.
- ▶ Que ce soit avec les personnes hospitalisées et/ou avec les personnels, les jeux d'argent et les transactions de quelque nature que ce soit (prêts, ventes, pourboires...) ne sont pas autorisés.
- ▶ Il est interdit de cracher.
- ▶ **Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'établissement.**
- ▶ Bords de Seine : il est strictement interdit de franchir la clôture bordant la Seine.
- ▶ Merci d'informer immédiatement les infirmier(e)s de toute difficulté et/ou besoin, problématique, vous concernant.
- ▶ Le respect de votre dignité, de votre intimité, de votre intégrité, de votre vie privée vous est garanti, chaque membre du personnel étant soumis au secret professionnel.

ALCOOL, MEDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES : L'introduction dans l'établissement et/ou la consommation de boissons alcoolisées ou de tout autre produit **sont strictement interdits.**

LE TABAC :

Le Centre Gilbert Raby est un hôpital sans tabac, il est donc strictement interdit de fumer et/ou de vapoter dans tous les bâtiments même aux fenêtres ou **dans les sas d'entrées.**

Vous devez fumer dehors, si vous le souhaitez, des abris sont prévus à cet effet.

Les mégots de cigarettes doivent être déposés dans les cendriers.

Ne pas respecter ces obligations vous **expose à une sortie immédiate** de l'établissement.

Nous vous demandons de ne pas fumer sous les fenêtres ou à l'entrée des bâtiments.

FERMETURE DES PORTES :

En aucun cas, les portes des chambres ne doivent être condamnées et/ou entravées de l'intérieur. A tout moment, l'équipe soignante doit pouvoir exercer sa mission de surveillance et nous devons pouvoir faire évacuer les chambres immédiatement en cas de besoin absolu.

En cas d'**intempéries** (orages, fortes pluies, grand vent) vous devez, sauf Consignes particulières, regagner immédiatement votre chambre afin de prévenir tout risque d'accident.

LES HORAIRES :

Les horaires de l'établissement tels qu'ils sont affichés dans les services doivent être respectés ; notamment ceux de distribution des médicaments dans les infirmeries (une demi-heure avant chaque repas).

Dans tous les cas, afin que nous puissions assurer pleinement notre mission, l'équipe soignante doit être informée de l'endroit où nous pouvons vous joindre dans l'institution.

FIN DE SOIREES

A 21h45, retour dans les services.

Après 22h00, merci de respecter le sommeil des personnes hospitalisées.

A 22h45, vous devez avoir regagné votre chambre.

A 23h00, nous éteignons les

FERMETURE DES FENETRES EN CURE :

En raison de la réglementation, les fenêtres doivent rester fermées. Elles sont munies d'un dispositif permettant l'aération.

Nous vous informons que toute tentative d'ouvrir ces fenêtres fera immédiatement l'objet d'une sanction et que les frais de réparation (qui peuvent être élevés) seront à votre charge.

DANS VOTRE CHAMBRE :

- ▶ Respecter les consignes de sécurité affichées.
- ▶ Ne pas modifier les installations électriques, les équipements et les branchements.
- ▶ Ne pas déplacer les meubles.
- ▶ Ne pas condamner les dispositifs de ventilation.
- ▶ Utiliser exclusivement pour l'affichage, les panneaux réservés à cet effet.
- ▶ Tenir l'endroit en état de parfaite propreté.
- ▶ Ne pas fumer, ne pas vapoter
- ▶ Les appareils électriques tels que bouilloire, fer à repasser, l'encens, les bougies, les pétards, tous objets pouvant déclencher un incendie, Nous vous remercions de ne pas laver, ni faire sécher du linge dans les chambres.
- ▶ Ne pas apporter, ni ramener **de denrée périssable dans votre chambre** (yaourt, fromages, repas servis en restauration...)
- ▶ Ne pas se faire livrer de nourriture
- ▶ Nous vous demandons de n'accueillir dans votre chambre que les personnes de votre entourage qui vous rendent visite.
- ▶ Nous vous demandons de rencontrer les autres personnes hospitalisées dans les salles comme salle TV, cafétéria.

LA CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT :

Nous vous informons qu'il n'est pas possible de garer votre véhicule ou votre deux-roues dans l'enceinte de l'établissement.

Il nous semble plus simple également que votre véhicule ne stationne pas à l'extérieur de l'établissement d'autant plus qu'il vous est **fortement interdit de conduire durant toute la durée de votre séjour**, y compris au cours des sorties thérapeutiques.

En tout état de cause, l'établissement ne pourrait être tenu pour responsable des dommages que ce fait pourrait entraîner.

Dans l'établissement, les circulations piétonnes prévues à cet effet doivent être utilisées pour vos déplacements.

LA GESTION DES RISQUES :

Le centre Gilbert Raby a mis en place une politique de gestion des risques. Cette politique de prévention est prolongée par le signalement des événements indésirables. C'est une démarche essentielle d'amélioration de la qualité qui a pour objectif d'améliorer la santé et la sécurité des patients, du personnel et des visiteurs de l'établissement, en identifiant toute situation à risque pour proposer des mesures correctives et préventives.

Nous vous remercions de **signaler** au cadre coordonnateur des soins tout

événement indésirable que vous pourriez rencontrer. Une commission analyse systématiquement les événements signalés afin d'identifier les actions prioritaires.

L'IDENTITOVIGILANCE :

L'identitovigilance est le contrôle de l'identité des patients et la correction des erreurs éventuelles par tous les acteurs de la prise en charge. Pour le centre Gilbert Raby c'est un point capital de la gestion des risques et un axe prioritaire de la certification (HAS)

Identitovigilance
Le bon soin au bon patient
MON IDENTITÉ C'EST MA SÉCURITÉ

CHIRURGIE
SŒURS
MÉDICAMENTS
TRANSPORT
LABORATOIRES
TRANSFUSION
RADIOLOGIE
CONSULTATION

AIDEZ-NOUS à prendre soins de vous

À votre admission

- Déclarer votre identité (nom de naissance, nom usuel, prénom, ...)
- Présenter votre pièce d'identité
- Vérifier votre identité ou les patients rattachés et voir le bracelet d'identification

Tout au long de votre séjour

- Déclarer votre identité lors de tout acte de soins

GRIVES Plus d'informations sur : grives-paca.org arS

Droits du patient

Charte de la personne hospitalisée*

L'objectif de la Charte de la personne hospitalisée est de faire connaître concrètement, les droits et les devoirs des patients accueillis à l'hôpital, tels que définis par la réglementation.



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

*Le texte complet de la charte du patient hospitalisé peut être communiqué à chaque personne qui en fera la demande auprès de l'infirmière générale.

Désignation de la personne de confiance

Vous pouvez, à chaque fois que vous le jugerez utile, saisir le directeur ou le médecin chef en sollicitant un rendez-vous ou par écrit.

A votre demande, vous pouvez désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant.

La personne de confiance peut, si vous le jugez nécessaire, vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions si nécessaire. Elle partage ainsi, avec votre accord et en votre présence, le secret médical.

Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté (perte de connaissance...), la personne

de confiance ou à défaut un de vos proches, deviendrait l'interlocuteur direct que consulterait et informerait le médecin.

En aucun cas, la personne de confiance ne peut se substituer à vous.

Cette désignation se fait par écrit sur un formulaire à demander et à remettre au médecin. Vous pouvez annuler cette désignation à tout moment.

Renseignez-vous auprès de votre médecin généraliste ou de votre médecin psychiatre référent.

Le secret professionnel

L'établissement s'engage à respecter le secret professionnel vous concernant ; cela va du secret médical à la garantie de l'anonymat de votre séjour. Le personnel du centre Gilbert RABY et toute personne dont les missions impliquent la présence dans l'établissement y sont tenus et y veillent strictement.

De votre côté, nous vous demandons également de ne pas divulguer des informations couvertes par le secret, sur la personne hospitalisée, que ces

informations vous concernent directement ou qu'elles concernent d'autres personnes hospitalisées ou l'ayant été. Le non-respect de cette demande peut entraîner des mesures disciplinaires.

Aucune information concernant votre séjour et les soins effectués ne peut être transmise par téléphone à qui que ce soit, afin d'en préserver la confidentialité.

Consentements

↳ Pour tout acte médical nous sollicitons votre accord et ce, après que le(s) médecin(s) vous ait(aient) expliqué les bénéfices et les risques de l'acte envisagé.

A tout moment, vous pouvez refuser l'acte médical qui vous est proposé. Pour ce faire, vous devez en informer, soit directement le médecin prescripteur, soit le responsable de la permanence de la CDU (commission des usagers) ou bien encore le directeur de l'établissement. Afin que nous puissions prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité de vos soins (par exemple : transfert d'établissement), nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer de suite votre choix par écrit.

↳ Conformément à la loi, votre accord écrit serait également recueilli si cela venait à se produire dans les cas suivants :

- ▶ si nous souhaitons vous inclure dans une recherche biomédicale ;
- ▶ si nous souhaitons, à notre initiative, effectuer des dépistages de certaines maladies infectieuses : VIH ou génétiques. La demande de dépistage VIH est systématiquement demandée lorsqu'une personne se blesse avec un objet ayant été en contact avec le sang ou les liquides biologiques ;
- ▶ personnes sous tutelle ou curatelle.

Informatique et liberté

Les informations administratives et médicales vous concernant, font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978. Ces données font l'objet d'une déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), sous la responsabilité du médecin chef, responsable de l'information médicale de l'établissement. Elles sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez exercer un droit d'accès de rectification de vos données personnelles.

Ce droit s'exerce auprès du médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement, par l'intermédiaire du médecin psychiatre

qui a pris en charge votre traitement au centre Gilbert RABY.

Vous pouvez également vous opposer au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978.

DROIT A L'IMAGE

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

L'accès à votre dossier médical

Des informations formalisées, nécessaires à assurer vos soins, sont regroupées au sein d'un dossier personnalisé et protégé par des règles de confidentialité.

Vous (ou votre tuteur, ou le médecin que vous avez désigné ou vos ayants droits sauf opposition de votre part, en cas de décès) pouvez y avoir accès soit par consultation sur place, soit par envoi postal, **en adressant une demande écrite au directeur** de l'établissement. Vous disposez alors d'une période de réflexion de 48 heures durant laquelle aucune information ne peut vous être transmise.

La communication sera effectuée dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans.

Ce délai ne peut excéder 2 mois pour les documents plus anciens.

Il ne peut vous être remis que des **copies des documents.**

Les frais de reproduction et d'expédition seront à votre charge.

L'établissement conservera pendant 20 ans votre dossier médical à compter de la date de votre dernier jour dans l'établissement (CSP art. 112.7).

Laïcité

L'établissement applique les principes de la laïcité tels que définis dans la circulaire DHOS/G/2005/57 du 2 février 2005.

Vous pouvez obtenir cette circulaire auprès du service qualité de l'établissement.

Personnes maîtrisant mal la langue française

L'établissement est à votre disposition dans le cas où vous ne maîtrisez pas bien la langue française, pour vous venir en aide, mieux vous informer et favoriser votre compréhension. Actuellement, nous pouvons vous venir en aide pour les langues suivantes :

anglais, espagnol, arabe, portugais, polonais...

En cas de besoin, nous vous demandons de bien vouloir vous adresser à votre médecin référent qui, avec la direction, prendra les mesures nécessaires.

Directives anticipées

Que sont les « directives anticipées » ?

Ce sont vos volontés exprimées par écrit sur les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie si vous êtes dans l'incapacité de vous exprimer.

Pourquoi rédiger des directives anticipées ?

Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, les directives anticipées permettent de **faire connaître au médecin vos volontés** : sur la mise en route, le refus ou l'arrêt d'une réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, et sur vos attentes. Cette réflexion peut être l'occasion d'un dialogue avec votre médecin, vos proches et également de désigner votre personne de confiance.



Qui peut les rédiger ?

Toute personne majeure a le droit de les écrire, quelle que soit sa situation personnelle. Mais vous êtes libre, ce n'est pas obligatoire.

Quand et comment ?

Vous pouvez les rédiger à n'importe quel moment de votre vie, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap. Elles sont valables sans limite de temps mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.

Vous pouvez écrire vos directives anticipées sur un formulaire ou sur simple papier daté et signé. Si vous ne pouvez pas les écrire, demandez à quelqu'un de le faire devant vous et devant deux témoins. L'un d'eux doit être votre personne de confiance si vous l'avez désignée.

Quelles informations mettre dans mes directives ?

Vous pouvez écrire ce que vous redoutez plus que tout (par exemple douleur, angoisse...), si vous voulez ou non être maintenu(e) artificiellement en vie, les traitements et techniques médicales que vous ne souhaitez pas (sonde d'alimentation, aide respiratoire...), vos attentes concernant l'aide de soins palliatifs (traitements des douleurs physiques, de la souffrance morale...) mais également les conditions que vous souhaitez pour votre fin de vie (accompagnement, lieu de fin de vie...). Vous pouvez vous faire aider par votre médecin qui vous expliquera les traitements et les options possibles.

Comment les conserver ?

L'existence de vos directives anticipées doit être connue de votre médecin et de vos proches et elles doivent être facilement accessibles.

Si vous avez un « dossier médical partagé » (dossier numérisé créé avec votre consentement), vous pouvez y faire enregistrer vos directives ou simplement y signaler leur existence et leur lieu de conservation.

Sinon, vous pouvez :

- les confier au médecin ou au soignant de votre choix pour qu'il les conserve dans votre dossier médical ou infirmier
- et/ou les remettre à votre personne de confiance, à un membre de votre famille ou un proche.

Comment seront utilisées mes directives anticipées ?

Si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer le médecin doit rechercher le plus tôt possible si vous avez écrit vos directives anticipées, en prendre connaissance et les respecter. Il peut arriver que votre situation médicale ne corresponde pas aux circonstances décrites dans vos directives. Dans ce cas, le médecin demandera l'avis d'au moins un autre médecin pour que les soins et traitements soient les plus proches possibles de vos souhaits. Il devra recueillir auprès de votre personne de confiance si vous l'avez désignée, ou à défaut de votre famille ou l'un de vos proches, le témoignage de votre volonté.

Et si je ne les ai pas rédigées ?

Dans tous les cas votre douleur sera traitée et apaisée. Votre bien-être et celui de vos proches resteront la priorité. La loi demande aux médecins de ne pas commencer ou de ne pas poursuivre des traitements qui leur sembleraient déraisonnables, c'est-à-dire inutiles ou disproportionnés ou qui n'ont d'autre effet que de vous maintenir artificiellement en vie. Le médecin consultera votre personne de confiance si vous l'avez désignée ou à défaut vos proches afin de savoir quelle est votre volonté. Il prendra une décision après avoir consulté un autre médecin, en concertation avec l'équipe de soins.

Majeurs protégés

Deux mesures de protection d'une personne majeure existent : la **tutelle** et la **curatelle**.

Si vous êtes sous mesure de protection, votre médecin recherchera systématiquement votre consentement et adaptera l'information quant aux conséquences et risques d'un examen, d'un traitement après avoir évalué vos capacités. Toutefois, si vous n'êtes pas en

mesure d'exprimer votre volonté, le tuteur donne son consentement pour les soins courants.

Dans le cas de la curatelle ou de mesure de sauvegarde de justice, vous recevez vous-mêmes l'information et consentez seul aux actes médicaux.

Le service social est à votre disposition pour tout renseignement.

Commission des usagers (CDU)

Un dispositif est chargé d'assister et d'orienter toute personne qui s'estimerait victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement, pour lui indiquer les voies de conciliation et de recours gracieux ou juridictionnel dont elle dispose.

Avant tout, il est recommandé de rechercher toutes les informations souhaitées auprès d'un cadre ou d'un médecin.

Enfin, **pour saisir la CDU, vous devez adresser un courrier à la direction** qui mettra en œuvre la procédure de saisine de la commission (*liste des membres de la CDU affichée dans les unités de soins*).

Examen des plaintes et réclamations :

Décret n°2005-213 du 2 mars 2005 - art. 1 JORF 4 mars 2005

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Article R1112-92 - Décret n°2016-726 du 1er juin 2016

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévu à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions.

Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Article R1112-93 - Décret n°2005-213 du 2 mars 2005 - art. 1 JORF 4 mars 2005

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Article R1112-94 - Décret n°2005-213 du 2 mars 2005 - art. 1 JORF 4 mars 2005

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

Après votre sortie

Votre sortie ne représente pas le point final de votre parcours de soins. Afin de continuer à rencontrer les professionnels et les personnes qui vous aident dans votre démarche, vous pouvez nous contacter et nous donner de vos nouvelles. Si vous souhaitez venir nous rencontrer ayez l'amabilité de prendre rendez-vous auprès des secrétariats médicaux ou sociaux.

En cas de besoin après votre sortie, l'équipe reste, dans toute la mesure du possible, à votre disposition pour vous aider ou vous conseiller.

Si vous désirez nous rendre visite, vous devez prévenir le service d'accueil au moins la veille de votre venue.

Votre devenir

Sous réserve d'obtenir l'accord de votre autorisation signée à votre arrivée au centre, révocable par écrit à tout moment, l'établissement vous adressera dans l'année un questionnaire à remplir et à nous retourner, afin d'évaluer votre devenir.

Une réunion d'information « **Sortir et s'en sortir** » a lieu chaque **dernier jeudi des mois impairs à 10h00**.

Elle rassemble les amis, anciens patients rétablis et les pensionnaires actuels. Elle est suivie d'un déjeuner amical servi à 13 heures et pour lequel l'inscription des personnes extérieures est obligatoire.

Téléphonez 15 jours à l'avance au :
01 30 99 96 00 pour réserver votre repas.

L'ASSOCIATION DES AMIS DE THUN (A.D.A.T.)

Président : Bernard FLANDRE



Peut-être aurez-vous, durant votre séjour, recours à l'Amicale, pour une aide financière aux plus démunis ou ponctuelle par exemple (accordée par le service social) ; son rôle ne s'arrête pas là.

Pour vous informer des missions de l'ADAT et/ou pour nous rejoindre, vous pouvez prendre contact durant votre séjour avec Monsieur Bernard Flandre qui se fera un plaisir de vous renseigner.

- ▶ Votre adhésion à l'Amicale sera pour vous un moyen de rester en contact avec l'équipe du centre et vos anciens compagnons.

▶ Vous pourrez revenir régulièrement et aider les personnes qui sont en soins, grâce à votre témoignage sur votre séjour et « l'après ».

▶ Vous contribuerez également, par vos idées, à promouvoir la qualité de la prestation et à améliorer les méthodes de soins du centre Gilbert RABY.

Nous disposons de vêtements, de petit linge et de produits de première nécessité fournis par l'Association Des Amis de Thun (A.D.A.T.).

En cas de besoin, n'hésitez pas à solliciter l'infirmière,

Mouvements d'entraide : structures nationales

Si vous souhaitez contacter une association, le cadre coordonnateur des soins se tient à votre disposition pour vous faire connaître les associations présentes dans l'institution. Ces associations ont signé une convention de volontariat avec le centre Gilbert Raby et se sont engagées à respecter une Charte de bénévolat (Ci-dessous).

Charte de bénévolat

Les associations de bénévoles au centre Gilbert Raby interviennent dans le cadre général de la mission des établissements sanitaires et sociaux, en complémentarité de leur personnel. Chaque association de bénévoles apporte des réponses spécifiques aux attentes des personnes accueillies dans ces établissements ; elle est amenée à agir en lien avec d'autres associations.

Les associations de bénévoles agissent en accord avec l'établissement. Dans le cadre de cet accord, les associations signataires de la charte s'engagent à :

- agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun ;
- n'intervenir ni dans le domaine médical, ni paramédical, ni administratif ;
- respecter la confidentialité des informations qui pourraient leur parvenir, concernant tant l'établissement et le personnel que la personne elle-même ;
- travailler en liaison avec l'équipe soignante.

L'action des bénévoles est une action associative, collective et organisée, dont la qualité est garantie par les engagements suivants :

- les associations signataires de la charte assurent la sélection des bénévoles qu'elles mandatent ;
- elles leur donnent une formation adaptée ;
- elles assurent le suivi et l'encadrement de leurs équipes ;
- elles assurent une régularité et une continuité dans le cadre de l'engagement prévu.

Les associations de bénévoles inscrivent leur action spécifique dans le projet stratégique d'établissement pour la prise en compte de la personne dans sa totalité.

ALCOOLIQUES ANONYMES (A.A.78)
6, rue Edmé Frémy - 78000 VERSAILLES
Tél. : 09.69.39.40.20
www.alcooliques-anonymes.fr

ALCOOL ASSISTANCE
10, rue des Messageries - 75010 PARIS
Tél. : 01.47.70.34.18
www.alcoolassistance.net

ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION DE L'ALCOOLISME (ANPAA)
14, rue de Gergovie - 75014 PARIS
Tél. : 01.45.45.25.82
www.anpaa.asso.fr

ASSOCIATION POUR LA COMMUNICATION, L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ALCOOLIQUES (ACERMA)
22, quai de la Loire - 75019 PARIS
Tél. : 01.48.24.98.16
Accueil du lundi au vendredi de 14h à 18h.
acerma.asso@yahoo.fr

VIE LIBRE
14, rue Kléber – 93400 SAINT OUEN
Tel.: 01.40.10.08.20
www.vielibre.org

LA SANTE DE LA FAMILLE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
190, avenue de Clichy - Bâtiment C - 75017 Paris
Tél. : 01.71.93.82.32
www.lasantedelafamille.fr

LA CROIX BLEUE
189, rue Belliard – 75018 PARIS
Tél. : 01.42.28.37.37
www.croixbleue.fr

ASSOCIATION SIDA PAROLE
26 rue de Gassicourt
78200 Mantes la Jolie
Tél. : 01.34.97.97.70

LISTE DES REPRESENTANTS DES CULTES



Eglise catholique Saint-Nicolas - Meulan (78)

Père Eric DUVERDIER (reçoit sur rendez-vous)
23, côte Saint-Nicolas

Permanences au presbytère Mardi, mercredi, vendredi et
samedi 9h30 – 12h00 en période scolaire
Mercredi et samedi de 9h30 à 12h00 pendant les vacances
Messes Samedi à 18h30 (Vaux-sur-Seine)
Dimanche à 10h30 (Meulan)
Renseignements ☎ 01 34 74 01 09

Eglise protestante évangélique - Meulan (78)

Pasteur Benjamin TURRILLIO
15, avenue des Aulnes

Culte Dimanche à 10h30
Renseignements ☎ 01 34 74 33 00

Culte israélite - Versailles (78)

Synagogue de Versailles
10, rue Albert Joly

Office Samedi 9h00
Renseignements ☎ 01 39 07 19 19

Culte musulman - Les mureaux (78)

Mosquée Essalam
51, rue Gabriel Vilain

Culte Vendredi à partir de 14h00
Renseignements ☎ 01 34 74 09 70

Eglise orthodoxe - Louveciennes (78)

21, rue Montbuisson

Renseignements ☎ 01 39 69 39 62

Eglise orthodoxe grecque - Paris (75)

7, rue Georges Bizet

Renseignements ☎ 01 47 20 67 22

Culte bouddhiste - Paris (75)

25, rue Condorcet

Renseignements ☎ 01 44 53 07 31



NOTEZ ICI VOS RENDEZ-VOUS

A series of horizontal dotted lines for writing appointments.



NOTEZ ICI VOS RENDEZ-VOUS

A series of horizontal dotted lines for writing appointments.



NOTEZ ICI VOS RENDEZ-VOUS

A series of horizontal dotted lines for writing appointments.



NOTEZ ICI VOS RENDEZ-VOUS

A series of horizontal dotted lines for writing appointments.



NOTEZ ICI VOS RENDEZ-VOUS

A series of horizontal dotted lines for writing appointments.

DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Donneur ou pas, je sais pour mes proches, ils savent pour moi.

En France, le don d'organes et de tissus est régi par les lois de bioéthique. Les trois grands principes sont le consentement présumé, la gratuité du don et l'anonymat entre le donneur et le receveur.

- **Principe du « consentement présumé »** : en France, la loi indique que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner (soit en informant ses proches, soit en s'inscrivant sur le registre national des refus).
- **Gratuité** : le don d'organes est un acte de générosité et de solidarité entièrement gratuit. La loi interdit toute rémunération en contrepartie de ce don.
- **Anonymat** : le nom du donneur ne peut être communiqué au receveur, et réciproquement. La famille du donneur peut cependant être informée des organes et tissus prélevés ainsi que du résultat des greffes, si elle le demande.

Personnes âgées
personnes
handicapées

regarder
écouter
toucher
sentir
insultes
maltraitement

La **maltraitance**
est une **réalité**
il faut en **parler**

VERMOREL & ASSOCIÉS
3977

Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale
Ministère de la Solidarité et de l'Économie Sociale

lutter contre la douleur

contrat
d'engagement

Dans cet établissement,
nous nous engageons à
prendre en charge
votre douleur

avoir moins mal
ne plus avoir mal
c'est possible.

Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale
Ministère de la Solidarité et de l'Économie Sociale

Division de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins

Bouger, c'est la santé !

Aller acheter le pain à vélo plutôt qu'en voiture.



Prendre l'escalier plutôt que l'ascenseur.



Sortir le chien plus longtemps que d'habitude.



Au moins l'équivalent de 30 minutes de marche rapide chaque jour protège votre santé.

Profiter d'un rayon de soleil pour jardiner.



Accompagner les enfants à l'école à pied.



Faire une balade en famille.



NOTRE CORPS A FAIM DE SANTÉ

